

Date publication : 3 janvier 2024

N° 2023-046

ARRÊTÉ
COMPLETANT L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-014 du 18 avril 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-045 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : CONCEPTEURS, TESTEURS, CORRECTEURS

Ont été désignées **pour la conception, le test des sujets** des épreuves écrites du jeudi 18 janvier 2024 et **la correction des copies**, les personnes ci-dessous énumérées :

SPECIALITES	CONCEPTEURS	TESTEURS	CORRECTEURS
CONDUITE DE VEHICULES	DUDIT Bruno	DUDIT Bruno	DUDIT Bruno
	SHILPLEY SAINT ELLIER Florence		SHILPLEY SAINT ELLIER Florence
RESTAURATION			LAMBERT Jean-Philippe
			ELINEAU Benoît
ENVIRONNEMENT/HYGIENE			GARREAU David
			MENANTEAU Cécile
ESPACES VERTS		CHEVALIER Marc	CHEVALIER Marc
			RAUTUREAU Christian
BTP			DUDIT Bruno
			FORTUN Laurent

Article 2 : INFORMATIONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter la présente publication.

Article 3 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET